

Numéro tarifaire	Code du Système harmonisé Islande	Désignation des produits	Droit à payer par le Canada
1702		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	En franchise
ex 1703		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre :	
		Autres que les produits destinés à l'alimentation animale	En franchise
ex Chapitre 18		Cacao et ses préparations :	
1801		Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	En franchise
1802		Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	En franchise
1803		Pâte de cacao, même dégraissée	En franchise
1804		Beurre, graisse et huile de cacao	En franchise
1805		Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	En franchise
ex Chapitre 20		Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes :	
ex 2001		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique :	